



## Commission Administrative Paritaire Départementale

Jeudi 16 mars 2017

### *Déclaration liminaire du SNUDI FO*

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Mesdames et messieurs les membres de la CAPD,

Cette CAPD se tient dans un contexte social troublé et il est parfois difficile de s'y retrouver dans le tohu-bohu médiatique qui sert de préambule aux élections politiques de ses prochaines semaines.

A Force Ouvrière, notre orientation est et restera notre indépendance syndicale. Nous ne sommes et ne serons liés à aucun candidat ni à leurs programmes. La confédération FO, notre fédération de l'enseignement et le syndicat des enseignants du 1<sup>er</sup> degré ne donneront aucune consigne de vote, au 1<sup>er</sup> comme au second tour, quel que soit le cas de figure.

Notre syndicat, n'en déplaise à certain, n'a aucune « proposition » à mettre en avant dans ce « débat ». D'autres s'en chargeront ! Face aux pouvoirs publics et aux patrons, à tous les niveaux, nous avons des revendications avant, pendant et après les élections. Les choix politiques, lors des élections, cela reste l'affaire des citoyens !

A Force Ouvrière, nous ne confondons pas « débat » et négociations, tables rondes et rapport de forces. C'est la raison pour laquelle nous considérons qu'avant les échéances politiques, comme après, c'est la recherche du rapport de force, la réalisation de l'action commune quand c'est possible qui dictera notre ligne de conduite.

C'est pourquoi nous avons pris l'initiative, avec notre fédération de l'enseignement FO, la CGT et SUD, de rassemblements le 1<sup>er</sup> février au ministère et devant les rectorats et les DSDEN, pour exiger le retrait des décrets sur l'évaluation des enseignants, clé de voute de l'offensive contre leurs statuts nationaux. Des dizaines de milliers de signatures de pétitions et de motions d'écoles et d'établissements ont été remises au Ministère. Pour FO, ce n'est qu'une étape de la mobilisation et nous ne lâcherons rien pour que ce projet ne voit pas le jour.

C'est aussi la grève et la manifestation nationale du 7 mars, à l'appel des fédérations FO, CGT et SUD de la santé et des territoriaux, pour l'abandon de la loi Touraine et des groupements hospitaliers de territoire. Les enseignants s'y sont associés car ce sont les 3 versants de la fonction publique qui sont concernés par le blocage de la valeur du point d'indice, le manque de postes, des conditions de travail qui ne cessent de se dégrader.

Les professeurs des écoles, les instituteurs n'en peuvent plus, comme l'ensemble des fonctionnaires ! Ils n'acceptent pas plus les salaires bloqués et la pseudo revalorisation de PPCR que les effectifs surchargés, les fermetures de classes, le manque de remplaçants et les inclusions « forcées ».

Face à la territorialisation rampante, ils n'acceptent ni les rythmes scolaires, ni leur mise sous tutelle via le PEdT instauré par la loi de refondation, ni le projet d'évaluation portant sur leur investissement dans ce PEdT, leurs relations avec les parents d'élèves et les élus politiques locaux, ni le projet d'une ordonnance pour imposer la mobilité forcée inter ministérielle et entre les trois versants de la Fonction publique.

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, c'est ce que nos collègues expriment dans nos réunions d'informations syndicales ou lors de nos visites d'écoles. Nous vous invitons à remonter ces informations auprès de Mme la Ministre.

Nous vous avons déjà exposé, lors de la dernière CAPD, les raisons qui nous amènent à demander le retrait du projet de décret sur l'évaluation transcrivant PPCR.

Les mesures anticipées visant à le mettre en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 sont contraires à la réglementation, entachées d'irrégularités, facteur d'inégalité de traitement et d'injustice entre les personnels.

Dans notre département, vous avez donné des consignes aux IEN pour que cessent les inspections des T2, que leur soit substituée une visite dans le cadre de l'accompagnement donnant lieu à un compte rendu de visite mais sans que leur soit attribuée une note. Cette décision crée une situation inégalitaire et confuse car une partie ont déjà été inspectés et ont pris connaissance de leur note en signant leur rapport. D'autres ont été inspectés et sont dans l'attente de leur rapport et de la note, qui, apparemment, serait finalement annulée, alors que les autres T2 seraient visités dans le cadre de l'accompagnement avec un simple compte rendu de visite.

De plus, dans l'hypothèse où le décret était publié, il est prévu que dans les prochaines années, pour accéder à la hors classe, qu'un barème provisoire soit mis en place pour pouvoir départager les collègues au 9ème échelon avec 2 ans d'ancienneté qui pourront prétendre à la hors-classe après le troisième « rendez-vous de carrière » et les collègues qui sont au 11ème, 10ème ou 9ème échelon avec plus de deux ans d'ancienneté, pour qui l'accès à la hors-classe dépendra de la note.

Or, vos consignes aboutissent à refuser d'inspecter les collègues actuellement au 11ème, au 10ème ou en fin de 9<sup>ème</sup> échelon. Leur note, qui date pour certains de quatre, cinq ou six ans, ne serait donc pas revue et augmentée... alors que c'est cette note qui déterminerait leur éventuel futur passage à la hors-classe. Ces collègues seraient gravement lésés par une décision non réglementaire de refus de les inspecter et de les noter !

Nous tenons donc dans cette CAPD à réitérer notre demande : les textes en vigueur doivent être respectés, et que les collègues titulaires de notre département, T2 compris, collègues au 9ème échelon avec plus de 2 ans d'ancienneté, au 10ème ou encore 11ème échelon, continuent à être inspectés dans le cadre réglementaire actuel et que vous continuiez à leur attribuer une note comme le précise le décret statutaire des PE de 1990 toujours en vigueur aujourd'hui. Il s'agit d'une question de respect de l'égalité de traitement des collègues et de respect d'un principe démocratique élémentaire dans une République.

A travers cette CAPD, le SNUDI-FO tient à rappeler son opposition au CAPPEI, nouvelle certification qui remplace le CAPA-SH et le 2CA-SH

En effet, le nombre d'heures de formation qui était de 750h avec le CAPSAIS, de 400h avec le CAPASH passe à 300h avec le CAPPEI. Les options sont fusionnées et ne demeurent que quelques modules de professionnalisation de 54 heures. Une troisième épreuve est rajoutée, outre la séance en classe et l'entretien, épreuve qui consiste en la « *présentation d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource dans le cadre de l'école inclusive* », qui vise donc à transformer les candidats en VRP de l'école inclusive, au moment où celle-ci fait exploser les classes.

Nous nous félicitons cependant du recul du ministère, lors du GT ministériel du 9 mars, sur le projet de fusion des corps et les postes inter-degrés que permettait la nouvelle certification d'enseignants spécialisés. Notre syndicat y était totalement opposé.

Nous continuons à nous opposer aux cent heures de formation en moins, à la disparition des options, à la remise en cause de l'enseignant spécialisé au bénéfice de « personnel ressource ». Nous continuons

d'exiger une orientation adaptée au handicap et/ou difficulté de l'élève. La politique d'inclusion scolaire systématique doit s'arrêter au plus vite !

Concernant le nouveau corps des PsyEN : Alors que les psychologues scolaires ont jusqu'au 31 mai pour choisir entre l'intégration ou le détachement dans ce nouveau corps, la publication par le ministère de ces projets de décret et d'arrêtés concernant le temps de travail et la rémunération des psychologues de l'Education nationale confirme toutes les craintes que nous avons formulées, notamment sur la charge de travail et un élargissement des missions. Notre fédération ne s'était pas contentée de fausses promesses ministérielles en votant contre la création de ce nouveau statut inter-degré.

Le Résultat, c'est un alignement du temps de travail sur 1607h dont 1 semaine (il était question de 3 semaines dans le projet ministériel initial) durant les congés scolaires pour tous les psyEN dans le 1<sup>er</sup> et le 2<sup>nd</sup> degré. Cette semaine serait décidée localement, académie par académie, par les recteurs, en fonction des besoins du service et sur proposition des IEN et des directeurs de CIO.

C'est également 1200€ d'indemnité en moins pour les psychologues de l'Education nationale du 2<sup>nd</sup> degré par rapport à ceux du 1<sup>er</sup> degré

Pour toutes ces raisons, notre fédération réaffirme son exigence de retrait du décret créant le corps des psychologues de l'Education nationale.

Nous interviendrons dans la discussion sur les différents points à l'ordre du jour de cette CAPD.

3 remarques pour clore ma déclaration liminaire :

► **Mouvement interdépartemental 2017**

Même si le taux de satisfaction dans notre département est proche de la moyenne nationale, celle-ci stagne à 23.95%, alors qu'en 2005, elle culminait à 42%.

Le taux de satisfaction des rapprochements de conjoint est de moins de 49% cette année. Cela signifie que dans l'Education nationale, plus de la moitié des collègues en rapprochement de conjoints resteront séparés. Pour le SNUDI FO c'est inacceptable !

Ces résultats remettent en cause le droit à la mutation. Ils sont la conséquence du manque de postes et de la politique d'austérité appliquée à tous.

Le problème des permutations ne peut être dissocié des autres problèmes de l'Education nationale.

Dans l'intérêt des personnels et donc des élèves dont ils ont la responsabilité, nous vous demandons, monsieur l'Inspecteur d'académie, de bien vouloir prendre toutes les dispositions afin d'accorder dans les plus brefs délais, tous les exeat et les ineat des collègues qui en feront la demande, afin de faciliter les possibilités intégrations anticipées dans les départements sollicités.

► **Retrait d'emploi de directeur**

Dès la réception de la présente convocation à cette CAPD, nous avons alerté vos services afin d'obtenir, dans les délais réglementaires, les documents nécessaires à l'étude de ce point. Notre demande est restée sans réponse à ce jour.

Nous vous demandons ainsi de reporter ce point lors de la prochaine CAPD et d'adresser aux représentants du personnel les documents de travail au moins 8 jours avant, conformément au règlement intérieur de la CAPD.

► **Postes de directions bloqués au mouvement**

Nous avons été étonnés de constater que des postes de direction maternelle et élémentaire soient bloqués au mouvement à titre définitif et transformés en postes d'adjoints. Nous souhaiterions savoir dans quelle(s) instance(s) cette décision a été prise ? A la veille du début des opérations du mouvement, les délégués du personnel souhaitent proposer un vœu afin que ces postes de directions apparaissent dans leur situation réelle, à savoir « poste de direction vacant » et que le blocage soit ainsi retiré.